

CONDITIONS GENERALES DE PEUGEOT ASSISTANCE PANNE ET ACCIDENT

1. Véhicules couverts :

Les véhicules de marque Peugeot de moins de 8 ans à compter de la date de première mise en circulation, à l'exception des véhicules en location longue durée et courte durée, des ambulances, des taxis, des auto-écoles, des véhicules sanitaires légers, des véhicules de transport de personnes à titre payant, des véhicules transformés ainsi que des véhicules de compétition automobile.

Les prestations bénéficient à tout utilisateur du véhicule lors de l'incident, que le véhicule appartienne encore à son premier acheteur ou ait été revendu.

2. Incidents couverts :

Sont couverts les accidents et les pannes mécanique, électrique ou électronique, à l'exception des pannes déjà couvertes par l'assistance de la garantie constructeur Peugeot ou par un contrat de service souscrit auprès du réseau Peugeot pour le véhicule.

Les incidents suivants ne sont donc pas couverts : incendie, crevaison, panne de batterie, vol ou tentative de vol, enlèvement, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, émeute, immobilisation par les forces de l'ordre.

L'incident doit survenir en France métropolitaine (hors Corse), principautés de Monaco et d'Andorre, et rendre le véhicule inapte à circuler.

L'utilisateur ne bénéficie de l'assistance gratuite qu'à condition de demander et d'obtenir les prestations par l'intermédiaire de Peugeot Assistance au numéro vert 0800 44 24 24, et ce dès la survenance de l'incident.

3. Prestations fournies :

L'utilisateur doit faire appel à Peugeot Assistance au numéro vert 0800 44 24 24, tous les jours de l'année, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, 24 h sur 24.

En cas d'incident couvert par les présentes conditions générales, le conducteur et les passagers du véhicule bénéficient sur simple appel téléphonique :

- de prestations de remorquage,
- et, si le Véhicule ne peut être réparé dans la journée de survenance de l'incident, de prestations complémentaires de véhicule de remplacement, de transport ou d'hébergement, à condition que le client puisse justifier d'une prestation d'entretien (comprenant de la main d'œuvre, des pièces ou un forfait) réalisée dans le réseau Peugeot dans les 18 mois précédant l'incident .

Le nombre de personnes bénéficiaires est limité au nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation du Véhicule.

Les prestations sont détaillées ci-après :

Remorquage :

Le véhicule est remorqué dans le réseau Peugeot :

- En cas de panne, jusqu'à l'atelier du membre du Réseau Peugeot adhérent au programme Peugeot Assistance Panne & Accident choisi par le conducteur parmi les trois plus proches du lieu de l'incident (le plus proche d'entre eux à défaut de choix par le conducteur).

- En cas d'accident, jusqu'à l'atelier du membre du Réseau Peugeot licencié Peugeot Carrosserie Services adhérant au programme Peugeot Assistance Panne & Accident choisi par le conducteur parmi les trois les plus proches du lieu de l'incident (le plus proche d'entre eux à défaut de choix par le conducteur).

En cas d'incident survenant sur autoroute ou incident assimilé, les frais de dépannage et/ou remorquage doivent être réglés par l'utilisateur du véhicule et lui sont remboursés par Peugeot sur présentation de l'original de la facture dûment acquittée.

Véhicule de remplacement :

Cette prestation n'est ouverte qu'à condition que le client puisse justifier d'une prestation d'entretien (comprenant de la main d'œuvre, des pièces ou un forfait) réalisée dans le réseau Peugeot dans les 18 mois précédant l'incident.

Si le véhicule n'est pas réparable dans la journée de survenance de l'incident, le conducteur peut disposer d'un véhicule de remplacement :

- soit sur le lieu de l'incident en cas d'hébergement,
- soit sur son lieu de destination en cas de poursuite du voyage par train ou avion.

Le véhicule de remplacement prêté est de catégorie équivalente ou inférieure à celui du véhicule (au sens de la classification des loueurs), sans équipement spécifique. Il est fourni dans la limite des disponibilités locales.

La restitution du véhicule de remplacement doit se faire au lieu de prise en charge dudit véhicule.

Ce prêt est limité à 3 jours maximum.

Un procès-verbal décrivant l'état du véhicule est établi et signé à la mise à disposition et à la restitution du véhicule. A défaut d'établissement de ce procès-verbal du fait du conducteur, le document descriptif de l'état du véhicule réalisé par Peugeot fait foi.

Le bénéficiaire reste tenu de régler les sommes dues au titre de l'utilisation du véhicule de remplacement telles que coût du carburant, parking, péage, contraventions, frais de remise en état du véhicule...

Poursuite du voyage ou acheminement au domicile, récupération du véhicule :

Cette prestation n'est ouverte qu'à condition que le client puisse justifier d'une prestation d'entretien (comprenant de la main d'œuvre, des pièces ou un forfait) réalisée dans le réseau Peugeot dans les 18 mois précédant l'incident.

Si l'incident ne peut être résolu dans la journée de sa survenance, le conducteur et les passagers ont droit soit à l'acheminement au domicile habituel du conducteur, soit à la poursuite du voyage vers son lieu de destination. Ces acheminements s'effectuent :

- par le prêt d'un véhicule de remplacement dans les conditions décrites ci-dessus,
- ou par train, en première classe,
- ou par avion, en classe économique, si le trajet en train est supérieur à 8 heures.

De plus, dans le cas d'un acheminement par train ou avion, pour permettre au conducteur d'aller rechercher le véhicule réparé, un billet pour une personne est mis à sa disposition ; ce voyage s'effectue aux mêmes conditions que celui visé ci-dessus.

Les prestations décrites au présent paragraphe sont limitées toutes prestations et tous bénéficiaires confondus à un coût maximum total de 650 € TTC

Hébergement sur place :

Cette prestation n'est ouverte qu'à condition que le client puisse justifier d'une prestation d'entretien (comprenant de la main d'œuvre, des pièces ou un forfait) réalisée dans le réseau Peugeot dans les 18 mois précédant l'incident.

Cette prestation qui est prévue pour toute panne qui ne pourrait être résolue dans la journée intervient à hauteur de 80 euros T.T.C. par nuit et par chambre. Elle est limitée à la durée de réparation et ne peut dépasser deux nuits. Elle n'est pas cumulable avec les prestations de véhicule de remplacement et de poursuite du voyage, acheminement au domicile et récupération du véhicule mentionnées ci-dessus.

Règlement des prestations :

Les prestations sont en principe réglées directement par Automobiles Peugeot. Si, exceptionnellement, le bénéficiaire était amené à régler lui-même une facture d'hôtel ou toute autre dépense éventuelle couverte par les présentes conditions générales, ces dépenses pourront être remboursées sur envoi à Peugeot des factures originales acquittées (Service Relations Clientèle / Case courrier YT227 / 2-10 boulevard de l'Europe / 78092 POISSY Cedex 9).

Prestations non couvertes :

Peugeot Assistance Panne et Accident ne prend pas en charge :

- Les réparations consécutives à l'incident, y compris celles effectuées lors d'un dépannage sur place
- Les frais de restauration, de téléphone
- toute prestation ou fourniture non expressément couverte par les présentes conditions générales

4. Divers

Automobiles Peugeot a la faculté de mettre fin à cette offre d'assistance gratuite à tout moment. Dans ce cas, les véhicules neufs de marque Peugeot vendus à la clientèle avant l'arrêt de l'offre continuent à en bénéficier pendant la durée prévue.